

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 133

présenté par
M. Premat

ARTICLE 1ER QUATER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« seuls ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Certains collaborateurs de députés ou encore de groupes parlementaires travaillent à plein temps, d'autres exercent leur profession à temps partiel. Ils sont donc parfois conduits à occuper un second emploi auprès d'un tiers employeur. Cet amendement prend donc en compte une réalité.